



PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt

ARRETE

**fixant le seuil de surface des bois dans lesquels l'autorisation de défrichement
n'est pas requise au titre du Code Forestier**

La Préfète de la Région de Bretagne
Préfète d'Ille-&-Vilaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU le livre III – titre premier du Code Forestier et en particulier les articles L.311-1 et L.311-2 ;

VU le décret n° 82 389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Ille-&-Vilaine ;

ARRETE

Article un : Les défrichements dans les bois d'une superficie inférieure à un hectare sont dispensés de la procédure d'autorisation définie à l'article L.311-1 du Code Forestier ;

Article deux : Dans les parcs et jardins clos et attenants à une habitation principale, les défrichements projetés dans ces parcs liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre I du livre III du Code de l'Urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, sont soumis à la procédure d'autorisation lorsque l'étendue close est supérieure à un hectare.

Article trois : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-&-Vilaine, les Sous-Préfets, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RENNES, le 28 février 2003

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général

signé

Rémy ENFRUN